

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Mbaye, M. Haury et M. Henriët

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la répartition des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire national. Ce rapport s'attache notamment à présenter les flux entre la résidence principale des sapeurs-pompiers volontaires et le lieu d'exercice de l'activité effectuée dans le cadre de leur service.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'admiration que suscite à lui seul le caractère profondément altruiste des missions incombant aux sapeurs-pompiers, il convient de traduire de manière concrète la reconnaissance que nous devons à ces femmes et ces hommes qui font du fait de sauver des vies l'objectif premier de la leur propre, tant pour valoriser leur engagement que pour susciter des vocations parmi nos concitoyennes et concitoyens.

Il s'agit en effet d'un engagement de tous les instants : la nature même de ces missions réclame une disponibilité permanente de la part des intéressés, laquelle vient profondément obérer, entre autres, leur santé et leur vie personnelle. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2016, les sapeurs-pompiers ont réalisé près de 4.500.000 interventions, dont environ 3.800.000 concernaient des incendies, pratiquement 53.000 des opérations pour des risques technologiques et 410.000 des secours divers. Les quelques 3.645.924 prises en charge de victimes annuelles ont représenté une moyenne quotidienne de 10.000 prises en charges par jour sur l'ensemble du territoire. Proportionnellement à l'importance extrême de la demande, les personnels peuvent ainsi être mobilisés nuit et jour afin d'intervenir en urgence.

A fortiori lorsque l'on considère que leur engagement se fait le plus souvent au mépris de leur propre sécurité, ces conditions de travail ne sont pas à même de susciter des vocations dont notre pays aurait pourtant besoin afin de répondre à l'écrasante demande mentionnée tantôt. Ce constat est d'autant plus avéré lorsque l'on sait que plus d'un tiers des volontaires comptent moins de 5 ans d'engagements et que le nombre de nouveaux recrutements est en baisse. Pourtant, au-delà des contraintes inhérentes à l'exercice des missions de sapeur-pompier, il est possible de traduire notre reconnaissance en aménagements destinés à améliorer la qualité de vie de ces femmes et de ces hommes de courage.

Parmi les facteurs à même de dissuader le maintien prolongé de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, l'éloignement géographique que ce dernier implique, contraignant les intéressés à exercer leur service à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile. Outre la pression pécuniaire que cette situation est susceptible de faire peser sur ces derniers, la distance importante séparant les sapeurs-pompiers de leur famille ajoute une dimension psychologique à la problématique.

À cet égard, et dans l'optique d'élaborer et d'adopter des mesures à même de répondre à ces difficultés, de disposer de données précises et récentes quant à la répartition géographique des sapeurs-pompiers volontaires, en tenant notamment compte de cet éloignement susceptible d'exister entre leur domicile et le lieu d'exercice de leurs activités en service.